



SPECIAL MOUVEMENT 2016

Infos 71



Fédération Syndicale Unitaire



CPPAP 0313 S 06497 ISSN 1267-4281

EDITO

Réussir le 31 mars, un enjeu majeur !

Ca fait neuf mois qu'ils le préparent. Une attaque violente, sans précédent contre un siècle de code du travail. Au lieu d'adapter les entreprises aux humains, ils veulent adapter les humains aux besoins des patrons.

Mais devant 1,2 million de signatures, devant le refus de toute la gauche et de la majorité du PS lui-même (menace de censure, « trop c'est trop ») les 500 000 premiers manifestants et les « You tubeurs » le gouvernement a été obligé de faire semblant de reculer.

Ils ont reporté de 15 jours, reçu les jeunes, reçu les syndicats, proposé d'amender, de corriger, puis expliqué que le texte était « nouveau »... mais en fait ils ont organisé une comédie sur 2 ou 3 jours, une mise en scène avec la CFDT, qui a eu le culot de dire que le texte était « potentiellement porteur de progrès (sic) » alors que c'était du pipeau ! Sauf sur un seul point, ils ont quand même renoncé à faire travailler les apprentis 40 h par semaine et 10 h par jour !

Ils n'ont rien changé d'autre sur le fond, rien sur la philosophie profonde du texte...

« Travailler plus, plus mal pour gagner moins », telle est la ligne de cette loi infâme qui fera davantage de chômage et de précarité, des salaires plus bas et moins de dignité pour des millions de salariés. C'est la pire attaque contre un siècle de nos droits, et rien ne la justifie que les exigences de Gattaz, du Medef, du CAC40. Cela brisera les vies, de millions de travailleuses et travailleurs.

Nous savons tous qu'une grève nous coûte de l'argent mais si notre réaction face à ce recul historique de nos droits n'est pas à la hauteur, nous devons expliquer à nos enfants pourquoi nous en sommes responsables.

L'autre bonne raison de se mobiliser le 31, c'est bien sûr la question des salaires.

Les quelques miettes accordées (1,2% d'augmentation du point d'indice en 2 fois) sont bien loin d'être à la hauteur de ce que nous avons perdu.

Les études de l'OCDE montrent bien qu'il ne faut pas avoir honte de revendiquer pour nos salaires !

Dispensé de timbrage
Chalon C.D.I.S



PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LAPOSTE

Sommaire

- Page 1 : Edito.
- Page 2 –6 : Mouvement.
- Pages 2-3-4: Première phase + conseils
- Page 5 : La phase d'ajustement.
- Page 6 : Carte des zones et conseils.
- Page 7 : Loi travail.
- Pages 8 –9 : Permutations.
- Page 10 : Brèves.
- Page 11 : Bulletin d'adhésion.
- Page 12 : Salaires fonction publique

Syndicat National Unitaire des Instituteurs,
Professeurs des écoles et PEGC
Section de Saône et Loire
Maison des syndicats
2, rue du Parc
71100 CHALON SUR SAONE
Tel: 03 85 43 56 34
E-mail: snu71@snuipp.fr Site: 71.snuipp.fr

Directeur de Publication : V. Castagnino - Prix au numéro: 0,74€ - Imprimé par nos soins - Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNUipp71. Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant par écrit au SNUipp71

Bulletin N° 125
Déposé le 25/ 03 / 2016

Alors, quand on regarde ce que sont devenues les propositions du candidat devenu président au regard des mesures proposées qui ne peuvent que faire rougir de honte tout homme ou toute femme de gauche, notre responsabilité de syndicalistes est de dire :

Le 31 mars, tous en grève, soyons présents dans les assemblées générales et les manifestations !

Marc Dailloux

Bulletin imprimé et diffusé grâce à la cotisation des adhérents du SNUipp 71
Si vous lisez ce bulletin et souhaitez sa parution, syndiquez-vous !



MOUVEMENT 2016

Vous êtes près de 1000 à participer chaque année au mouvement départemental. Nouveaux recrutés, arrivants dans notre département, victimes d'une mesure de carte scolaire ou tout simplement envie de changement, ce dossier a été réalisé pour aider et conseiller chacun d'entre vous.

AVANT TOUTE CHOSE...

Si d'aventure les explications de ce bulletin ne répondaient que partiellement à vos questions, contactez-nous!

Tel: 03 85 43 56 34

Portable (prioritaire /uniquement pour les syndiqué-es): 07 83 03 76 05
Courriel: snu71@snuipp.fr

Plus d'infos sur le site:
71.snuipp.fr

ECHEANCIER

Certaines affectations pourront être prononcées ou révisées fin août - début septembre.

Du 30 mars au 13 avril 2015 : Saisie des vœux sur I-prof (SIAM). **Attention! A ce jour la DSDEN 71 ne connaît pas l'horaire exact de fin du mouvement !**

Lundi 18 avril: accusé de réception dans la boîte aux lettres I-Prof

Jeudi 28 avril: fin de possibilité de contester les vœux ou barèmes (éléments fixes)

Mi mai: Groupe de travail pour le contrôle des barèmes

Mardi 24 mai: CAPD Mouvement « informatique »

Mi juin: publication et saisie des vœux pour les titulaires de zone (phase d'ajustement).

Mardi 28 juin: CAPD phase d'ajustement (affectations à l'intérieur des zones et dernières affectations)

Septembre: dernières affectations

Attention: A part les dates de saisie, les dates sont susceptibles d'être modifiées par la DSDEN, consulter régulièrement notre site.

Travail des élus du SNUipp

Assurer la transparence et l'équité de l'ensemble de ces opérations de mouvement à travers d'importants travaux de vérification des documents et grâce à une communication régulière envers la profession. Cette tâche n'est pas toujours aisée, mais nous faisons le maximum pour porter un regard attentif sur la situation de chacun.

De même, ce sont des principes que nous avons défendus dans le cadre du groupe de travail pour la rédaction de la circulaire relative au mouvement.

Nous avons notamment obtenu le maintien :

- De **LA SAISIE INFORMATIQUE** de la **PHASE D'AJUSTEMENT**.
- Des points de bonification pour enfants que la DSDEN souhaitait retirer.
- De la conservation de son poste d'un collègue candidat au CAPASH.

Le SNUipp – FSU vous représente

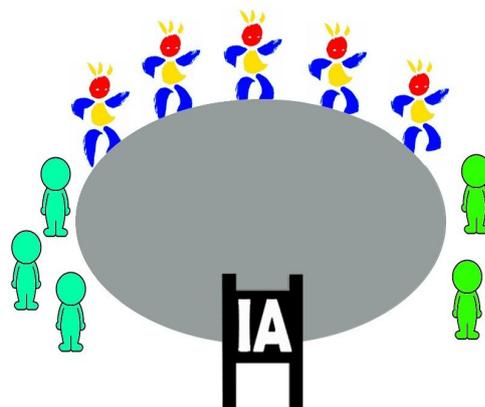
1er syndicat de la profession
(Près de 45% des suffrages départementaux et nationaux aux élections professionnelles 2014)

*

En Saône-et-Loire : 5 élus sur 10 à la CAPD

*

Membre de la FSU : 1ère Fédération de l'Éducation Nationale



2 PHASES

Phase 1

MOUVEMENT INFORMATIQUE

Vous postulez sur l'ensemble du département

Les règles de base

↪ On ne peut obtenir que les postes demandés. Pour quitter un poste occupé à titre définitif, il faut en obtenir un autre (sauf s'il y a eu une fermeture ou un changement de situation administrative entraînant d'office la perte du poste : disponibilité, congé mobilité, congé parental supérieur à un an, détachement.....).

↪ Les postes sont examinés dans l'ordre indiqué sur la liste de vœux émise par le postulant et attribués au barème.

↪ En cas de barème ex-aequo, les critères pour départager les candidats sont dans l'ordre (**appréciés au 1er mars 2016**):
1- le nombre d'enfants à charge de moins de 16 ans
2- l'âge du candidat (priorité au plus âgé)

↪ Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués à titre définitif (TD) au plus fort barème parmi ceux

qui les ont sollicités (sauf les directions et postes spécialisés si la personne affectée n'est pas inscrite sur liste d'aptitude ou spécialisée).

↪ Si le postulant n'obtient au barème aucun des postes sollicités (les postes demandés ayant été attribués à d'autres collègues ou ne s'étant pas libérés):

- ♦ *s'il est titulaire d'un poste ou d'une zone à titre définitif (TD)*, il le (la) conserve
- ♦ *s'il est sans poste ou à titre provisoire (TP)*, il est affecté sur une des 3 zones (selon ordre des vœux et barème) comme titulaire de secteur. Une affectation à titre provisoire d'un an sur poste sera prononcée lors de la CAPD de la phase d'ajustement.

↪ Pièces à fournir: lire le point 3.3.7 de la circulaire ou nous appeler.

BAREME

AGS : Ancienneté Générale de Service :
1 pt par année de service

Bonification pour ancienneté dans le poste :
Minimum 3 pts à partir de 3 années consécutives sur un même poste ou une même zone (max: 5 pts pour 5 ans et +)

Mesure de carte scolaire : 6 points pour tout poste, 120 points pour un poste d'adjoint dans la même école/ RPI, 80 points sur un poste de TS de la zone du poste fermé.

Fermeture d'école : cf Mesure de carte scolaire.
Bonification de 150 points pour les directeurs sur poste de même nature dans un rayon de 40 km.

Fusion d'école : enseignants directement affectés sur nouvelle structure (sinon cf mesure de carte scolaire) et dernier directeur nommé (ou volontaire) bénéficie de 150 pts sur un poste de même nature (dans un rayon de 40 km).

Rapprochement de conjoint :
3 pts (si conjoint travaille à plus de 40km du poste occupé)



Les collègues titulaires de secteur ont désormais comme lieu de rattachement: Mâcon, Chalon et Le Creusot

Enfants à charge (moins de 16 ans) :
0.5 point jusqu'à 12 ans, 0,25 point de 12 à 16 ans.

Bonification ASH si non spécialisé : 1 point par année sur poste ASH (*sauf RASED*) / 3 points maxi.
Au pro-rata du temps de service.

Bonification sur poste à valoriser (REP)
3 points après 3 ans consécutifs sur un même poste.
Au prorata du service effectué dans l'école (valable aussi pour les postes fractionnés).

Poste de direction : intérim de minimum 6 mois = 5 points (si inscrit sur liste d'aptitude et que le poste d'intérim est demandé en premier vœu)

Bonification au titre du handicap :
150 pts sous conditions (lire circulaire 3.3.1 ou nous appeler)

Rapprochement de résidence de l'enfant : 3 points

Soutien familial : 3 points (lire circulaire 3.3.4 ou nous appeler)

Plus de précisions dans la circulaire mouvement sur notre site.

Publication des Postes

Tous les postes pleins sont publiés. La liste des postes sera consultable sur le site de l'IA (généralement le jour du début du mouvement) avec possibilité de recherche par critère.

On trouve dans cette liste aussi bien les postes vacants (libres) que les postes susceptibles d'être vacants (si le titulaire actuel participe au mouvement et obtient satisfaction).

Les postes de « titulaires de zone » (TS) apparaissent également. Ils sont rattachés à une inspection. Les postes proposés à ces titulaires de zone (essentiellement des postes fractionnés) seront connus au début de la phase d'ajustement.

Sur quel poste peut-on postuler?

Vous pouvez postuler sur (presque) tous les postes. Obtenir un poste lors du mouvement informatique permet d'en devenir titulaire sauf :

- Les postes de direction si non inscrit sur liste d'aptitude.
- Les postes ASH si vous n'êtes pas spécialisé.

Si vous obtenez une zone, au mouvement informatique, vous devenez titulaire de cette zone.

Postes à sujétions particulières

(Conseiller péda, maître surnuméraire, directeur avec décharge totale, accueil des moins de 3 ans, UPE2A...). Ne peuvent postuler que les personnels ayant reçu un avis favorable du jury des commissions départementales. Attribution au mieux classé par la commission. Sans cela, vous perdez un vœux.

SAISIE des VŒUX par I.Prof

Pour saisir vos vœux , il faut vous munir :

- ♦ de votre identifiant et de votre mot de passe
- ♦ de la circulaire « Mouvement 2016 »

☞ adresse de messagerie :

<http://www.ac-dijon.fr/iprof/>
(à mettre dans vos favoris)

☞ pour accéder à IProf : inscrire :

Votre compte utilisateur : 1ère lettre du prénom + nom
(en minuscule et sans espace)

Votre identifiant : NUMEN 13 chiffres et lettres
(possibilité de le modifier)

☞ suivez les indications de la note de service de l'IA

☞ Taper le code de chaque vœu choisi dans l'ordre
préférentiel.

☞ Vérifiez à chaque opération que le nom de
l'école et la nature du poste qui s'affichent
correspondent bien au vœu choisi.

☞ A la fin de la saisie, ne pas oublier de
valider.



Nombre de vœux

30 vœux maximum.

Les collègues arrivant dans le département, sans affectation à titre définitif ou dont le poste est supprimé, sont obligés de participer au mouvement et de demander dans leur liste de vœux au moins 1 zone géographique du département.

De fait : possibilité de formuler jusqu'à 29 vœux sur un poste précis + 1 vœu zone. (Voir carte des zones page 6)

EXEMPLE

(ATTENTION : le document 2016 n'étant pas encore disponible au moment de l'impression de ce bulletin, cet exemple a été pris sur un document précédent)

Chaque école (Ecole élémentaire de Autun) est indiquée avec son numéro (0020L), son adresse (rue du Clos Jovet), son inspection (AUTUN), le nombre de postes par catégorie . Si vous désirez postuler pour :

- 1 poste de directeur élémentaire 8 classes : susceptible d'être vacant : CODE 442

- 1 des 7 postes d'adjoint : susceptibles d'être vacant ou vacant : CODE 722 (code identique aux 7 postes)

- 1 poste de Brigade : vacant : CODE 1573

Vérifiez si le code entré correspond au libellé du poste. En cas d'erreur , vous pouvez annuler votre choix.

Vous pouvez modifier vos vœux jusqu'à la fermeture du serveur.

Que faire de l'accusé de réception?

Chaque participant recevra, dans sa boîte IPROF, un accusé de réception, sur lequel apparaîtront les éléments fixes du barème et les vœux.

L'accusé de réception ne doit être renvoyé que s'il y a des réclamations, dans les 10 jours.

Dans tous les cas, afin que le SNUipp puisse assurer la vérification, renvoyez-nous très vite par mail ou courrier, le double de votre accusé de réception en indiquant éventuellement les erreurs ou toute situation particulière, ou commentaire. Y inscrire votre adresse également.

AUTUN	Vacant	suscept. vacant
0710020L E.E.PU CLOS JOVET IEN AUTUN		
442 DIR.EC.ELE. 8 classes		1
722 ADJ.CL.ELE.	1	6
1573 REMP.BD.	1	

Vous pouvez modifier vos vœux et leur ordre autant de fois que vous le souhaitez .
La saisie ne devient définitive qu'à la fermeture du serveur !

Vous avez obtenu un poste à T. Définitif ou T. Provisoire (excepté pour les Titulaires Secteur)

Vous êtes titulaire de votre poste et n'avez rien obtenu

FIN DU MOUVEMENT

Vous avez obtenu un poste de T. Secteur (à TD ou TP) ou vous n'avez rien obtenu et n'êtes titulaire d'aucun poste*

* Vous serez affecté-e à l'année sur une zone à T. Provisoire.

Phase 2

dite « PHASE D'AJUSTEMENT »

Vous postulez dans la zone à laquelle vous êtes rattaché-e

Tout d'abord, après négociations avec les élus du personnel l'IA a confirmé le maintien de la saisie informatique dans la phase d'ajustement (cela veut dire que vous pourrez émettre des vœux, de manière informatique, sur des postes publiés, avec attribution au plus fort barème).

Le SNUipp-FSU 71, qui s'est fortement mobilisé sur ce dossier, est satisfait de cette décision. Nous souhaitons néanmoins que ce débat n'intervienne pas chaque année, et que la saisie informatique soit pérenne, au delà du prochain mouvement. Cela représente pour nous un gage d'équité pour les collègues et de transparence dans l'obtention des postes.

Affectation sur zone (TS) : c'est quoi ?

TS (Titulaire de Secteur): poste rattaché à une inspection.

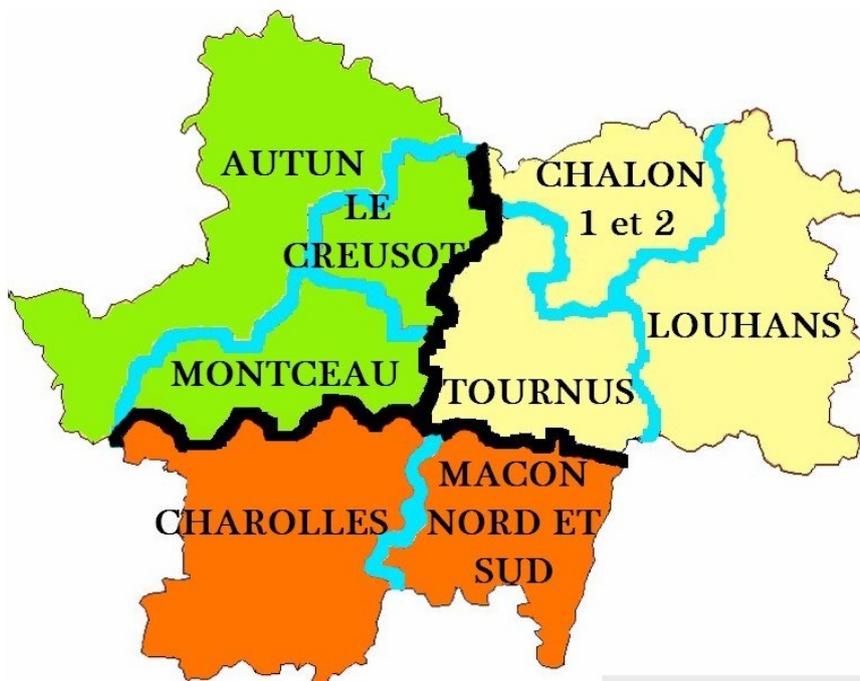
- Possible d'être Titulaire Secteur (TS) à Titre définitif (TD) ou à Titre provisoire (TP)
- Si T.Secteur, participation à la phase d'ajustement (2ème phase du mouvement)
- Vous serez nommé-e à TP sur tout poste de la zone lors de la phase d'ajustement.

Phase 2:

l'essentiel à savoir

- Les postes publiés sont les postes **non pourvus au mouvement informatique et les postes fractionnés**
- Vous pouvez faire jusqu'à **30 vœux** sur la circonscription (*L'année dernière, le SNUipp a obtenu le doublement du nombre vœux, au regard de la taille nouvelle des zones*)
- Affectation au plus fort barème

MOUVEMENT : LES 3 ZONES DU 71



FRONTIÈRES DE ZONES



ANCIENNES



ACTUELLES

	ZONE 1 : NORD - OUEST <i>Lieu d'affectation à l'année : Le Creusot</i>
	ZONE 2 : NORD - EST <i>Lieu d'affectation à l'année : Chalon</i>
	ZONE 3 : SUD - OUEST <i>Lieu d'affectation à l'année : Mâcon</i>

Conseils du SNUipp-FSU 71 :

5 règles d'or ...

Attention! Chaque année, des collègues commettent des erreurs aux conséquences importantes.

1 S'informer

- lire attentivement l'intégralité des instructions du mouvement (circulaire et annexes sur notre site)
- vous renseigner sur la nature du poste demandé (classe unique, classe mat. dans une école élem...)

2 Tentez votre chance

N'hésitez pas! **Un poste vous intéresse...**même si qqn vous a dit que qqn d'autre au barème plus important que vous postulerait aussi...**vous postulez!** Classez vos vœux dans un strict **ordre préférentiel**. Aucun autre paramètre ne doit venir troubler ce choix....

Le premier poste que vous demandez doit être celui que vous préféreriez obtenir (et non pas celui sur lequel vous pensez avoir le plus de chances d'être nommé-e)

Rappel : C'est le barème qui départage les candidats et pas l'ordre des vœux.

3 Un vœu est un vœu

Je ne demande jamais un poste qui ne me tente pas. Après le mouvement, il est trop tard pour abandonner un poste obtenu.

4 N'oubliez pas les zones !!

Tout particulièrement les collègues sur un poste à titre provisoire (TP) et qui ne sont pas titulaires d'une zone. **Nous vous conseillons de demander au moins 2 zones dans le département.** Avec un petit barème, si vous ne demandez qu'une zone et ne l'obtenez pas, vous serez placé-e n'importe où dans le département. Pensez-y !

5 Nous informer

Renvoyer aux élus du SNUipp71 tout document susceptible de nous aider dans le cadre de nos opérations de vérification et notamment dans le cas d'une affectation sur zone où une partie des affectations peut se faire « manuellement » lors d'un groupe de travail réunissant Administration et Organisations Syndicales.

(Fiche de contrôle à télécharger sur notre site)

Bon courage !

**Situations particulières et FAQ à retrouver sur notre site:
71.snuipp.fr**

Loi travail.....Où en sommes-nous ?

Ca fait neuf mois qu'ils sont sur le coup. Une attaque violente, sans précédent contre un siècle de code du travail. Au lieu d'adapter les entreprises aux humains, ils veulent adapter les humains aux besoins des patrons.

Mais devant un million de signatures, devant le refus de toute la gauche et de la majorité du PS lui même (menace de censure, « trop c'est trop ») 500 000 premiers manifestants, les « youtubeurs » ils ont été obligés de faire semblant de reculer.

Ils ont reporté de 15 jours, reçu les jeunes, reçu les syndicats, proposé d'amender, de corriger, puis expliqué que le texte était « nouveau »... mais en fait ils ont organisé une comédie sur 2 ou 3 jours, une mise en scène avec le mauvais acteur Laurent Berger de la CFDT, qui a eu le culot de dire que le texte était « potentiellement porteur de progrès (sic) » alors que c'était du pipeau ! Sauf sur un seul point, ils ont quand même renoncé à faire travailler les apprentis 40 h par semaine et 10 h par jour !

Ils n'ont rien changé d'autre sur le fond, à peine 2 ou 3 % de quelques articles, mais rien, rien sur la philosophie profonde du texte...

Ce qui change :

- Le Compte Personnel d'Activité est renforcé avec davantage de droits à formation pour les salarié-es les moins qualifié-es, sans que l'on sache comment ce sera financé
- L'augmentation du temps de travail des apprentis mineurs est supprimée
- Le plafonnement des indemnités prudhommes en cas de licenciement abusif devient un barème indicatif. Cependant ce barème ne sera plus établi en nombre de mois de salaire mais avec des montants forfaitaires, ce qui pénalisera directement les salariés les plus qualifiés. A noter : la condamnation minimum de l'employeur en cas de licenciement abusif (6 mois de salaire) n'est pas réinstaurée
- L'employeur ne pourra pas mettre en place de façon unilatérale les forfaits jours dans les entreprises de moins de 50 salarié-es

Ce qui reste :

L'inversion de la hiérarchie des normes, qui permet que l'accord d'entreprise remplace la loi ou la convention collective et généralise les logiques de dumping social. Ce projet de loi n'est d'ailleurs que la première étape de la réécriture du code du travail. Ainsi par exemple les jours de congés pour événement de famille ne seront plus garantis par la loi mais définis par accord d'entreprise.

Le travailler plus pour gagner moins :

- L'incitation à étendre les forfaits jours avec des modalités de négociation dérogatoires (salarié mandaté) et la sécurisation des employeurs. C'est au contraire une

réglementation stricte qui est nécessaire pour que la France respecte enfin le droit européen.

- La possibilité de fractionner les 11 heures consécutives de repos, pour les salariés en forfaits jours ou en astreintes
- Un droit à la déconnexion en trompe l'œil (application au 1er janvier 2018 sans aucune valeur contraignante)
- La possibilité de majorer 5 fois moins les heures supplémentaires par simple accord d'entreprise
- La possibilité de moduler le temps de travail sur 3 ans et de reculer d'autant le déclenchement d'heures supplémentaires

La facilitation des licenciements :

- Les critères des licenciements économiques restent identiques à ceux de l'avant-projet de loi et permettent à un groupe prospère de se débarrasser impunément d'une filiale française
- Les accords de compétitivité sont étendus aux cas de « développement » de l'emploi, et permettent d'imposer baisse de salaire horaire, flexibilité et mobilité, sous peine de licenciement pour motif personnel

- En cas de transfert ou cession d'entreprise « nécessaire à la sauvegarde d'une partie des emplois », l'obligation de maintenir les contrats de travail est supprimée

La casse de la démocratie sociale dans l'entreprise :

- La possibilité de faire passer des accords d'entreprise contre l'avis des syndicats représentant 70% des personnels
- La possibilité, par accord de branche, de transformer les Négociations Annuelles Obligatoires (salaires...) en négociations triennales
- La mise en place d'une durée de vie de 5 ans pour les

accords d'entreprise

La remise en cause de la médecine du travail :

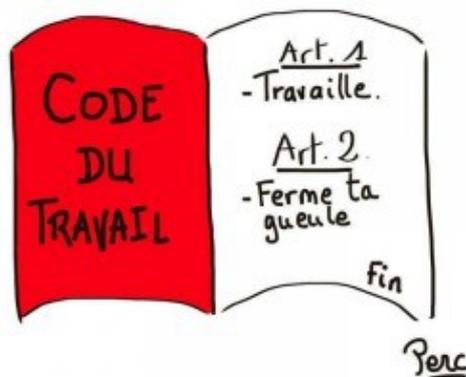
- La suppression de la visite médicale obligatoire d'embauche
- Le changement de mission des médecins du travail qui passent d'une logique de prévention à une mission de contrôle des salariés

« Travailler plus, plus mal pour gagner moins », telle est la ligne de cette loi infâme qui fera davantage de chômage et de précarité, des salaires plus bas et moins de dignité pour des millions de salariés. C'est la pire attaque contre un siècle de nos droits, et rien ne la justifie que les exigences de Gattaz, du Medef, du CAC40. Cela brisera les vies, de millions de travailleuses et travailleurs.

Marc DAILLOUX

(compilation presse de docs CGT et Gérard FILOCHE)

LE CODE DU TRAVAIL
VU PAR VALLS



Permutations 2016 : Peut largement mieux faire !

Le lundi 7 mars, les résultats des permutations informatisées sont tombés. En légère hausse par rapport à l'an passé, aux niveaux national et départemental, le taux de satisfaction au mouvement interdépartemental reste encore largement insuffisant. Beaucoup d'enseignants se voient à nouveau contraints à des choix difficiles entre leurs aspirations professionnelles et leurs situations familiales.

	% De mutations satisfaites		% De mutations satisfaites (rapprochements de conjoints)	
	National	Saône et Loire	National	Saône et Loire
2015	21,67%	25,30%	39,60%	43,24%
2016	23,95%	27,50%	47,28%	41,18%

Tableau comparatif des statistiques nationales et départementales :

NB : Pour la S et L le résultat global de mutations est supérieur en 2016 par rapport à 2015 mais le taux de satisfaction est en baisse pour les RC.

Le cas particulier de la Côte d'Or

Depuis plusieurs années l'entrée dans ce département depuis la S et L est devenue de plus en plus difficile. Mais pour la première fois depuis 2009, le barème minimum pour ce département est en baisse.

En 2016, 29 demandes concernaient la Côte d'Or. Seulement 5 ont été satisfaites. Le barème le plus élevé des non satisfaits pour ce département est de 426 points.

NB : Depuis 2013 les bonifications pour années de séparation ont été augmentées. Le barème minimum d'entrée en 2012 était donc bien plus important que celui de 2013 car minoré par rapport aux points pour années de séparation.

Barèmes minimum d'entrée du 71 vers le 21

2009: 248 points
2010: 377 points
2011: 427 points
2012: 381 points
2013: 368 points
2014: 443 points
2015: 493 points

A savoir : le barème d'entrée pour la Côte d'Or n'est pas élevé (39 points en 2016), c'est le barème de sortie de la Saône et Loire qui l'est (431 points en 2016).

Les demandes de mutations satisfaites dans le 71.

Sur les 80 demandes de sorties du département, seulement 22 demandes ont été satisfaites.

Département obtenu	Nbre	Barème min.	Nbre demandes
013 - BOUCHES-DU-RHONE	2 (dont 1 en voeu 2)	58.00	2
021 - COTE D'OR	5	431.00	29
025 - DOUBS	1	458.00	2
027 - EURE	1 (en voeu 4)	99.00	1
039 - JURA	1	686.00	1
047 - LOT-ET-GARONNE	1	435.00	2
059 - NORD	1	199.00	1
069 - RHONE	4	26.00	2
073 - SAVOIE	1	445.00	1
074 - HAUTE SAVOIE	1 (voeu 3)	33.00	1
075 - PARIS	1	735.00	2
084 - VAUCLUSE	1	569.00	1
092 - HAUTS-DE-SEINE	2	291.00	1

Des collègues de S et L mutent alors qu'ils ont un barème inférieur au barème de sortie fixé pour la S et L (431 points). Ceci s'explique par l'existence d'une seconde phase interne aux permutations informatisées.

Cette phase dite des permutations (phase P) consiste en un échange poste à poste (donc neutre en terme budgétaire) pour améliorer les résultats des permutations.

Un collègue ayant échoué à la première phase des permutations (dite de mutation (phase M)) peut donc être satisfait en phase P par le jeu des échanges entre collègues non satisfaits en phase M.

**Pour contacter une section SNUipp
snuXX@snuipp.fr**

XX étant le numéro du département

**Satisfaits, non satisfaits aux permutations informatisées :
Que faire maintenant ?**

Vous avez été satisfaits :

Il s'agit maintenant de contacter le plus rapidement possible la section départementale SNUipp-FSU du département obtenu afin d'obtenir toutes les informations relatives au mouvement intra départemental .

Vous n'avez pas été satisfaits :

Vous pouvez participer à la phase complémentaire du mouvement inter départemental dite des INEATS-EXEATS.

Date limite de réception des demandes en 71 : **le 29 avril.**

Pour faire une demande d'INEAT-EXEAT, vous devez rédiger 2 lettres manuscrites :

- une lettre pour une demande d'EXEAT (demande de "sortie du département")
- une lettre pour une demande d'INEAT("entrée dans le département choisi") .

Ces lettres doivent être accompagnées de tous les justificatifs susceptibles d'étayer votre situation personnelle (voir la circulaire départementale pour les situations de rapprochements de conjoints et les situations médicales).

Le dossier ainsi constitué doit être adressé au DASEN de S et L et envoyé par la voie hiérarchique (envoi à l'IEN de circonscription).

Il est possible d'établir une demande d'INEAT pour plusieurs départements.

Par mesure de sécurité (perte du dossier), nous vous conseillons d'envoyer un double de votre dossier au DASEN des départements sollicités.

Pensez également à envoyer un double au(x) section(s) du SNUipp concernées par courriel ou courrier.

Si vous souhaitez quitter le 71 pour un ou d'autres départements, contactez dès à présent la section départementale correspondante du SNUipp pour vous informer des modalités locales des INEATS/EXEATS (dates, critères d'attribution, capacités d'accueil...).

Le 9 mars dernier, la mobilisation en Saône et Loire contre la "loi travail" a réuni plusieurs centaines de personnes à Mâcon, Autun, Tournus et plus d'un millier à Chalon (voir photo).

La FSU 71 a pris pleinement part à cette initiative qui est un point d'étape des mobilisations.

Prochaine action: **grève le 31 mars !!**

Demandes de mutations non satisfaites

Département sollicités	Nbre de demandes non satisfaites	Barème maximum
Allier	2	222
Charentes	1	98
Côte d'Or	24	426
Doubs	1	361
Drôme	2	360
Gard	1	58
Girondes	2	64
Haut Rhin	2	44
Hérault	1	418
Haute Garonne	1	99
Isère	1	22
Landes	1	51
Loire	4	423
Lot et Garonne	1	55
Maine et Loire	1	33
Martinique	1	60
Morbihan	1	35
Puy de Dôme	4	486
Réunion	1	40
Tarn	1	51
Var	1	129
Vendée	1	64
Charentes Maritimes	2	103



BREVES



15 milliards ?

Le point d'indice est gelé depuis 2010. Cela aurait permis d'économiser sept milliards d'euros à l'Etat

Après 15 ans d'exercice, les enseignants français du premier degré sont payés 16 % de moins que la moyenne des pays de l'Union Européenne.

Il faut 15 milliards d'euros pour augmenter de 50 points d'indice tous les fonctionnaires.

Ainsi, 5,5 millions d'agents, plus de 20 % de la population active, bénéficieraient d'une hausse de salaire de près de 200 € nets mensuels.

15 milliards d'euros, c'est aussi ...

- Un quart du montant annuel de la fraude fiscale.
- Un tiers des cadeaux fiscaux aux entreprises.

Hausse des cotisations *retraites* depuis 2011

	échelon	indice	perte mensuelle brute due à l'inflation	perte mensuelle brute due aux cotisations retraites	pertes mensuelles brutes cumulées
classe normale	3	432	-115 €	-42 €	-157 €
	4	445	-118 €	-43 €	-162 €
	5	458	-122 €	-45 €	-166 €
	6	467	-124 €	-45 €	-170 €
	7	495	-132 €	-48 €	-180 €
	8	531	-141 €	-52 €	-193 €
	9	567	-151 €	-55 €	-206 €
	10	612	-163 €	-60 €	-222 €
	11	658	-175 €	-64 €	-239 €
	HC	5	695	-185 €	-68 €
6		741	-197 €	-72 €	-269 €
7		783	-208 €	-76 €	-284 €

Quelques chiffres !!!

Un professeur d'école au 6e échelon touchait un salaire net de 1799,11 € en juillet 2010 au moment du blocage du point d'indice.

En janvier 2016, ce salaire net n'est plus que de 1757,99 € en raison de l'augmentation de la cotisation retraite entamée en 2010 et amplifiée en 2014.

En juillet 2016, après l'augmentation de 0,6%, ce salaire net sera de 1768,54€.

En février 2017, après la seconde augmentation de 0,6% mais aussi après une nouvelle augmentation de la cotisation retraite, ce salaire sera de 1768,32 €...

En comparant sur une période plus longue, on s'aperçoit qu'un prof d'école au 6e échelon en février 2017 touchera un salaire net de **même pas 1 euro de plus** que son homologue de février 2007 :

février 2007 (salaire net au 6e échelon): **1767,47 €**

février 2017 (salaire net au 6e échelon): **1768,32 €**

Revalorisation salariale : Où en est-on depuis la signature du PPCR* ?

Le 26 janvier, le SNUipp-FSU 71 manifestait pour la revalorisation des salaires des fonctionnaires. En France, environ 12 % des enseignants du premier degré étaient en grève.

En février, Annick Girardin a succédé à Marilyse Lebranchu à la tête du ministère de la Fonction Publique. Suite à ce changement, les négociations ont été reportées.

Le 15 mars, la ministre a présenté "les grands axes de l'agenda social" aux organisations syndicales.

Le 17 mars, se sont ouvertes les négociations salariales prévues dans le cadre du *PPCR entre la ministre et les organisations syndicales. FSU, CGT, CFDT, CGC, FA-FP, Solidaires et UNSA réclamaient un dégel significatif du point d'indice. Dans les médias, la ministre préparait le terrain et déclarait disposer d'une marge de manœuvre allant seulement jusqu'à 1 %.

Finalement, c'est une hausse de 1,2 % que le gouvernement a annoncé jeudi 17 mars. Avec les hausses successives des cotisations *retraites* depuis 2011, cette revalorisation du point d'indice ne permet même pas aux fonctionnaires de retrouver le salaire qu'ils avaient il y a 6 ans au même échelon (voir brève "Quelques chiffres!!!").

La FSU exige que le gouvernement s'engage à programmer dès maintenant de vraies mesures permettant d'annuler les effets de l'inflation et les hausses de cotisations.

Le SNUipp-FSU 71 ne se satisfait pas de ce dégel purement symbolique. Il appellera donc à une grève le 31 mars avec la CGT, FO et SOLIDAIRES.

**PPCR : Parcours Professionnel Carrière et Rémunération*

Aurélie Gagnier-Boivin
